

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi  
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la  
loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application  
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du  
Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

Commune de RUBERCY - Autel et retable nord - éléments du XVIIIe  
remonte au XIXe

- Toile - XIXe
- Statue de Saint-Laurent - XVIIIe
- Statue de la Vierge à l'Enfant
- Stalle curiale (qui sert de siège de célébrant) XVIIIe
- Armoire de sacristie XVIIIe.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Maire de la commune de  
RUBERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture



M. GUÉRIN

Fait à CAEN, le 22 DEC. 1981

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. LE TAILLANDIER